

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

FONDU SUCIALE DI SULIDARITÀ

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Depuis la délibération du 21 décembre 2018 n° 18/527 AC dans laquelle l'Assemblée prenait acte de la création d'un fonds de dotation, le groupe de travail composé des présidents de groupe s'est réuni à plusieurs reprises. Ce serait fastidieux de faire l'énumération de toutes les réunions, mais sachez que nous nous sommes vus souvent et régulièrement.

Je tiens particulièrement à remercier tous les groupes de l'Assemblée et tous ceux qui se sont impliqués dans ce projet. L'engagement et l'unanimité, je dirais même la générosité, dont ils ont fait preuve sont l'honneur de notre institution.

Les statuts que vous trouverez en annexe, sont donc le résultat de ce travail collectif. Je ferai un bref rappel de ce qui s'est déroulé depuis le vote de l'Assemblée.

Dès janvier 2019, nous avons reçu les distributeurs de carburants, puis les compagnies maritimes. Tous se sont engagés à leur manière et à leur niveau, à apporter leur contribution.

Notre idée de départ était fondée sur le modèle du dispositif mis en place par la Région des Hauts-de-France. Pour rappel, il s'agit de d'attribuer une aide à la mobilité pour ceux qui sont éloignés de leurs lieux de travail et qui sont contraints d'effectuer quotidiennement leurs véhicules. Chemin faisant nous avons convenu que :

1. chaque mécène pouvait participer avec sa propre vision de la solidarité et apportait sa plus-value au dispositif ;
2. les besoins sociaux étaient si importants que le champ d'action du fonds devait être élargi au-delà de la mobilité et de l'alimentaire.

Aussi il nous a semblé nécessaire de faire évoluer l'idée initiale vers un projet d'insertion et de solidarité, ouvert à toutes celles et tous ceux qui, en Corse, se sentaient responsables et impliqués dans le développement et la cohésion sociale.

D'autant que le fonds de dotation est un outil qui est de plus en plus utilisé en raison de sa souplesse, notamment par les collectivités locales, pour soutenir des projets d'inclusion sociale. Notre collègue, Mme RIERA, nous a rappelé que la « Marie-Do » était un fonds de dotation, ce qui lui permettait d'émettre des reçus fiscaux. Les villes de Bordeaux en 2012, Metz et Issy-les-Moulineaux en 2018, ont aussi créé leurs fonds.

Le fonds de dotation est donc un projet de mécénat collectif, au nom de la responsabilité sociétale de toutes les entreprises et de toutes les personnes qui

participent à l'économie corse et qui souhaitent s'investir, au niveau qui est le leur, en faveur de l'inclusion sociale. Il semble de nature à accompagner l'élan de solidarité qui se manifeste dans notre île et que nombre d'entreprises corses pratiquent déjà, sans en faire la publicité.

Il n'en demeure pas moins que :

- d'une part, le tissu économique de la Corse est composé, en très large majorité, de TPE qui, même si elles souhaitent s'impliquer dans la solidarité, ne peuvent pas toujours le faire car elles s'estiment souvent trop petites pour représenter une contribution utile ;
- d'autre part, nombre de projets qu'ils soient individuels ou d'intérêt collectif peinent à trouver des financements.

C'est pourquoi une des ambitions affichée du fonds est de fédérer et pérenniser toutes les démarches, en soutenant des actions de solidarité et des projets concrets d'insertion, d'inclusion et d'innovation sociale.

Pour ce faire, le fonds de dotation pourra créer ou accompagner les actions et les projets visant à faire reculer la pauvreté et les inégalités dans différents domaines : mobilité, alimentation, santé, logement, handicap, lutte contre les discriminations, formation et insertion professionnelle, jeunesse.

Il pourra également créer ou accompagner les actions et les projets visant à assurer l'équilibre territorial, le lien intergénérationnel, la cohésion sociale, l'entraide et la solidarité.

Enfin il aura pour objectif de mettre en synergie, permettre ou créer les partenariats entre les personnes morales publiques ou privées, les personnes physiques qui aspirent à la concrétisation des objectifs précédents.

Comme cela était stipulé dans la délibération de décembre 2018, le fonds ne pourra pas recevoir d'aides publiques qu'elles soient financières, en compétence ou en nature.

Les statuts qui sont soumis à votre approbation, comportent 20 articles.

Je me permets d'attirer votre attention sur trois articles en particulier.

- L'article 3 concerne le siège social qui reste à déterminer, sachant qu'il ne peut pas se situer à la Collectivité.
- L'article 8 prévoit la dotation en capital initiale de 15 000 €. La dotation est obligatoire. En revanche le fait qu'elle soit consommable permet au fonds de l'utiliser, si besoin est.
- L'article 9 décrit la composition du Conseil d'administration. Il a été conçu afin que la Collectivité de Corse conserve sa position et que toutes les composantes de l'Assemblée puissent y être représentées, tout en associant les mécènes et la société civile.

Pour conclure, le dépôt en préfecture se fera dans un délai resserré pour que le fonds soit opérationnel le plus rapidement possible.

Je vous remercie.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.